



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°9 :

MODIFICATIONS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS

Séance ordinaire du 8 Février 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Février 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 1

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENICE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Valérie BARLOIS – LEROUX (à Françoise COSSECQ), Maël FETOUH (à Jean-Georges MICOL), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Jonathan VANDENHOVE (à Thomas BURGALIERES), Sarah DEHAIL (à Marie DA ROCHA)

Absent : Daniel BALLA

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

DOSSIER N° 9 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mars dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE CULTURELLE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 13,25/20 ^{ème}	B	1	Suppression	
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20 ^{ème}	B	1	Création	

Il est proposé :

- La suppression d'un grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 13,25/20^{ème} suite au départ du titulaire, discipline Trompette pour 10h00 et 3,25 pour l'harmonie ;
- La création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10 /20^{ème} pour pourvoir au remplacement de ce départ pour la discipline Trompette ;
- Une modification de quotité horaire permettant une répartition des heures d'enseignement pour répondre aux besoins du service :
 - o La modification de la quotité horaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe de 7,25/20^{ème} à 11,75/20^{ème} discipline Trombone, Tuba et pour l'harmonie municipale ;
 - o La modification de la quotité horaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe de 12,75/20^{ème} à 10/20^{ème} discipline Piano ;
 - o La modification de la quotité horaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe de 13/20^{ème} à 14/20^{ème} discipline Clarinette ;
 - o La modification de la quotité horaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique contractuel de 3/20^{ème} à 3,5/20^{ème} discipline Contrebasse.

Ainsi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

VU l'avis du Comité Technique du 8 février 2022 ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

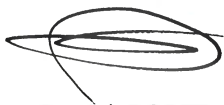
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 8 Février 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

h₃

